

DATE DE RECEPTION AU SERVICE TECHNIQUE FDC18

A retourner impérativement avant le 15 août.

**En cas de retour après cette date : abattement de 20% la 1ère année ;
50% la seconde, puis suppression des aides à partir de la 3ème année !**

DEMANDE D'INDEMNITES COMPENSATOIRES - SAISON 2023/2024

NOM – PRENOM DU RESPONSABLE DE CHASSE :

ADRESSE : TELEPHONE :

TERRITOIRE SUR LA COMMUNE DE :

RUBRIQUE		VALEUR
PLANTATION DE HAIES ET BUISSONS	Les territoires doivent faire leur demande dans le cadre du PAC Biodiversité pour un linéaire de 100 mètres et plus.	
CREATION VOLONTAIRE DE CHEMINS OU BANDE ENHERBEES	Longueur et largeur : Surface :ha	61 € / ha ou 122 € / ha pour les bandes enherbées implantées en rupture de parcelle avec un couvert bas. Hors obligation agricole.
JACHERE FAUNE SAUVAGE OU CULTURE A GIBIER HORS PAC BIODIVERSITE	n°1 :ha. Nature : Commune : N° parcelle cadastrale : n°2 :ha. Nature : Commune : N° parcelle cadastrale : n°3 :ha. Nature : Commune : N° parcelle cadastrale :	80 € / ha sur les territoires en gestion petit gibier. Aide réservée uniquement pour les parcelles dont les semences n'ont pas été achetées dans le cadre du PAC Biodiversité (dans le cadre du PAC, l'aide est de 120€ et elle est versée indépendamment).
ENGRAIS VERTS	Nombre de parcelles : Surface :ha Commune(s) : N° parcelle(s) cadastrale(s) :	50 €/ha. Parcelles de 12 à 36 mètres. Semis obligatoire avant le 15 août et destruction après le 1 ^{er} décembre.
PARCELLE INTERCALAIRE RECOLTEE	n°1 : ha Nature : Commune : N° parcelle cadastrale : n°2 : ha Nature : Commune : N° parcelle cadastrale :	220 € / ha de culture sarclée ou 76 € / ha pour les autres cultures (sur les territoires en gestion « perdrix » uniquement).
ACHAT OU FABRICATION DE PIEGES OU DE MATERIEL POUR LA REGULATION A TIR DES CORVIDES	Facture n°1 :€ Facture n°2 :€ Facture n°3 :€ Facture n°4 :€	50 % de la facture des pièges ou matériel sur la base des tarifs de l'AGRP18 pour les territoires sans gestion, ou 80% de la facture des pièges ou matériel pour les territoires en gestion. Photocopie des factures obligatoire.

AIDE AU PIEGEAGE	Nom, prénom du piégeur « employé » : Surface de votre territoire « employant » le piégeur :ha Nom du ou des piégeurs actifs sur votre territoire :	0,25 € ou 1 € / ha de territoire dans le cadre d'un "emploi groupé". Maximum 1 piégeur pour 1000 ha. Sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la fédération.
INSTALLATION PRE-LACHER	Nombre de volières :	80% du coût du matériel sur les territoires en gestion petit gibier.
REPEUPLEMENT	Espèce lâchée : Nombre d'oiseaux : Facture :€	80 % du montant de la facture, compris dans le plafond des indemnités pour le faisan ; hors plafond pour la perdrix grise. Lâcher obligatoirement : Entre la fermeture de l'espèce et le 15 août pour le faisan ; entre le 15 juillet et le 15 août pour la perdrix grise. Prévenir le technicien au moins 10 jours avant le lâcher. Le territoire doit être engagé en gestion pour l'espèce concernée pour pouvoir bénéficier de cette aide. Ou 4€/oiseau pour les oiseaux élevés sous poules naines.
AGRAINOIRS	Nombre d'agrainoirs : Obligatoire : joindre la carte du territoire (disponible sur votre espace adhérent) avec la localisation de tous les agrainoirs. Facture matériel pour protection anti sanglier :€ Nombre de protections fabriquées :	8 € par agrainoir entretenu du 1 ^{er} octobre au 30 juin. 75 % de la facture, plafond de 30 € maximum/protection. Mailles de 20 cm x 20 cm maximum avec une préconisation de 15cmx15cm. Hors plafond d'indemnités compensatoires.
ACCUEIL DE CHASSEURS	Nombre de 1 ^{er} permis accueillis gratuitement sur votre territoire : Nom, prénom et adresse du (ou des) 1 ^{er} permis accueilli(s) gratuitement :	80 % du prix de la carte ou action avec plafond maximum à 120 € / permis accueilli gratuitement. Fournir une attestation d'accueil gratuit du (ou des) nouveau(x) permis et mentionner le prix de la carte ou de l'action du territoire.
FRAIS DE COMPTAGE	Nombre de participants :	4 €/participant Hors plafond des indemnités compensatoires.

CONDITIONS POUR BENEFICIER DES AIDES :

Les conditions particulières et plafonds de chaque aménagement sont détaillés dans le canevas que vous venez de recevoir avec cette demande d'indemnités compensatoires.

DATE :

SIGNATURE :

A retourner impérativement avant le 15 août. Après cette date, un abattement sera réalisé.

Rappel : Vous pouvez bénéficier d'aides supplémentaires pour différents aménagements (plantations de haies, Jachères Faune Sauvage, cultures à gibier, jachères mellifères, bords de champs) dans le cadre du **PAC Biodiversité**. Renseignez-vous auprès de votre technicien de secteur.